

D. Etudes et rapports

223. Le Groupe de travail s'est félicité du troisième et dernier rapport d'activité du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales et a déploré que la publication de ce précieux rapport annuel ait été interrompue par suite de la réorganisation incessante du Secrétariat de l'ONU. Le Groupe de travail a demandé instamment au Secrétaire général de publier une compilation de ces rapports sous forme de document destiné à la vente de manière à leur assurer une large diffusion et de s'employer à trouver, dans le système de l'ONU, un nouveau moyen de reprendre cette étude importante.

224. Le Groupe de travail a une nouvelle fois chaleureusement félicité le Rapporteur spécial, M. Miguel Alfonso Martínez, pour son rapport intérimaire sur l'étude des traités, accords et autres arrangements constructifs entre les Etats et les populations autochtones (E/CN.4/Sub.2/1992/32), qui a été examiné à sa onzième session. Le Groupe de travail a tenu à ce qu'il soit pris acte de sa gratitude à l'égard des gouvernements et des peuples autochtones qui avaient répondu au questionnaire contenu dans le rapport de sa neuvième session et demandé que le Rapporteur spécial reçoive toute l'assistance dont il avait besoin dans l'élaboration de son importante étude. Le Groupe de travail a aussi noté avec intérêt les suggestions formulées par des peuples autochtones en vue de renforcer les bases de l'étude, notamment par la création d'un centre d'enregistrement et d'archives où seraient conservés les traités conclus avec les peuples autochtones, et il a invité le Rapporteur spécial à donner suite à ces suggestions.

225. Le Groupe de travail a aussi chaleureusement félicité son Président-Rapporteur, également Rapporteur spécial de la Sous-Commission, Mme Erica-Irene A. Daes, pour son rapport sur la protection des biens culturels et de la propriété intellectuelle des peuples autochtones (E/CN.4/Sub.2/1993/28) et décidé de recommander que ce rapport soit développé, et mis à jour en vue de sa publication sous forme de document destiné à la vente, en 1994. Le Groupe de travail a aussi décidé de recommander que le Rapporteur spécial soit autorisé par le Conseil économique et social à organiser un atelier auquel participeraient des spécialistes de l'enseignement et de la recherche ainsi que des représentants de peuples autochtones, en vue de promouvoir un dialogue pragmatique sur l'application des recommandations contenues dans son rapport, et que des ressources appropriées soient prévues à cet effet. Le Groupe de travail a demandé à l'UNESCO de contribuer à cette activité dans toute la mesure possible.

226. A la lumière des conclusions et recommandations contenues dans le rapport du Rapporteur spécial, le Groupe de travail a décidé, une fois encore, de demander instamment au Programme des Nations Unies pour le développement et aux autres organes et institutions spécialisées compétents de l'ONU d'accorder une priorité élevée aux projets destinés à permettre aux peuples autochtones d'entreprendre eux-mêmes des recherches écologiques et médicales ainsi que des recherches connexes et de mieux contrôler les recherches menées sur leurs terres et dans leurs territoires. Le Groupe de travail a aussi décidé d'examiner ces questions à sa douzième session, notamment la question de l'adoption de principes et directives pertinents, et d'envisager la possibilité d'élaborer de nouveaux instruments juridiques pour la protection des biens culturels et de la propriété intellectuelle des peuples autochtones.